



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 9 MARS 2023

Date de convocation :
3 mars 2023

Date de publication :
20 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Hôtel Dieu, 2 rue Bec de Lièvre, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT (Président de la Communauté d'agglomération).

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-Luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB présent jusqu'à la question n° 7, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Madame Maguy MASSE, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Madame Caroline BARRE à Madame Corinne GONCALVES, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-Luc BORIE, Monsieur Guy CHAPPELLE à Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Marc GIRAUD à Madame Corinne BRINGER, Madame Maryse POURRAT à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

Absent(e)s :

Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Marc BOYER a donné procuration à Marie-Pierre VINCENT à partir de la question n° 8, Monsieur André BRIVADIS, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Madame Celline GACON, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Sébastien MASSON présent à partir de la question n° 6, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la question n° 8, Madame Christine NOTON, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur André ROCHE, Madame Marie-Pierre VINCENT présente à partir de la question n° 8

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRINGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 20 heures 55.

Monsieur JOUBERT : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie de votre ponctualité malgré les difficultés pour se garer. Nous avons demandé au Conseil Général d'ouvrir son parking. Je pense que vous avez trouvé de la place. Nous allons pouvoir commencer dès que tout le monde sera installé.

Je vous remercie de votre présence. Je suis obligé de vous rappeler de mauvaises nouvelles. La première est le décès récent de notre ancien Directeur Général des Services, Monsieur Bernard FIGUET. Beaucoup d'entre vous l'ont connu dans ses fonctions au département de 2000 à 2007 ou comme Directeur Général des Services à l'agglomération de 2007 à 2016.

Il avait un grand sens du service public. Il avait beaucoup fait avancer l'agglomération. Il avait notamment mis au point la mutualisation, alors même que la loi ne la prévoyait pas. Il a été un précurseur dans ce domaine. Cet homme était d'une grande intégrité. Il avait un grand sens du service public.

De plus, il était un très grand sportif. Il menait une vie d'ascète. Malheureusement, la maladie l'a quand même emportée. Ses obsèques se sont déroulées un mois et demi avant cette séance.

La seconde mauvaise nouvelle est le décès de notre collègue maire du Bouchet Saint-Nicolas, Madame Josette ARNAUD. Elle est décédée avant-hier. Depuis près d'un an, elle vivait une vie de galère au service de sa commune.

Sans affirmer que sa maladie était liée, la situation a probablement bien aggravé son état. En effet, elle était au front jour et nuit depuis près d'un an en raison des problèmes d'eau dans sa commune et des sources taries.

Elle a vécu une très mauvaise année, ce qui n'a pas arrangé sa santé. Malheureusement, elle y a laissé sa vie. Dans cette situation, je regrette surtout qu'elle n'ait pas pu faire un captage provisoire cette année alors que des millions de mètres cubes d'eau sont disponibles au lac du Bouchet Saint-Nicolas. Elle a dû galérer complètement. Pourtant, le problème pouvait être résolu avec le lac de façon efficace et pour la durée qu'il fallait, sans nuire au lac.

La bureaucratie française est ainsi. Il faut des autorisations et des procédures pour tout. Malheureusement, cette situation conduit parfois, même indirectement, à des catastrophes. En hommage à ces deux personnes, je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée par les membres du Conseil communautaire en hommage à Monsieur Bernard FIGUET et à Madame Josette ARNAUD.

DÉLIBÉRATION N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Monsieur Jean-Paul BRINGER assurera le secrétariat de séance.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2022 ?

Monsieur BARBALAT : Oui, je souhaiterais apporter une précision concernant la délibération numéro 25. Concernant le chemin traversant Loudes pour rejoindre la zone de la Combe, j'avais demandé des toilettes sèches.

En effet, ce chemin est très emprunté par les travailleurs des pays de l'Est. La problématique est que les automobilistes s'arrêtent régulièrement pour faire leurs besoins là. Je souhaitais que ce chemin soit propre. Il a été écrit que les travailleurs faisaient leurs besoins, ce qui n'est pas vrai. Je n'ai jamais dit cela.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je vous remercie. Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 4 : COMMUNE DE ROCHE EN RÉGNIER : REMPLACEMENT CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Nous avons le plaisir de compter un nouvel élu, car l'ancien maire, Éric DUNIS, a souhaité laisser sa place en fin d'année dernière. Il a été remplacé comme maire par Monsieur Davis MATHIEU qui devient également Conseiller communautaire.

Je le salue. Je lui propose de se lever afin que chacun puisse le reconnaître. Je vous souhaite la bienvenue. J'espère que vous apprécierez le travail mené dans cette instance. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5 : SOUTIEN À LA COMMUNE DU BOUCHET SAINT-NICOLAS : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Ce soutien fait suite aux problèmes que j'ai évoqués à l'instant. Malheureusement, ils se terminent tragiquement. La commune a subi une charge exceptionnelle. Elle bénéficiera d'aides venues d'un peu partout.

Le Conseil municipal a demandé le soutien des autres intercommunalités et des communes du département. Nous proposons une somme de 5 000 euros à titre de subvention exceptionnelle afin de l'aider dans ces nombreux désagréments. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 : CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Il s'agit du projet de charte présenté en conférence des maires. Il a également été présenté dans tous les conseils municipaux. À ce jour, cinquante-cinq communes se sont prononcées favorablement et deux ont voté contre. Il vous est donc proposé d'adopter cette charte.

Monsieur BERNARD : Nous n'avons pas présenté ce projet en Conseil municipal, non par opposition systématique. En effet, il nous a manqué du temps entre sa présentation et sa proposition d'adoption aux conseils municipaux. Le délai est assez court. Or, je pense que ce projet de charte est assez engageant.

De plus, il est dommage qu'il nous ait été présenté à la conférence des maires, sans retour et sans possibilité pour nous d'exprimer certains éléments. Il me semble que l'élaboration d'une charte doit s'effectuer avec un peu de dialogue et de soutien.

Ainsi, la charte proposée ne tient pas compte de la représentation de la Communauté d'agglomération. De plus, un volet me semble oublié dans la charte, notamment dans les objectifs. Certes, nous avons un grand appui économique et social.

Toutefois, le développement durable est oublié, notamment la pérennité des installations et des mises à disposition en termes de pollution pour les logements, les productions industrielles, etc. Ces projets sont souvent clivants au niveau de nos communes. Malheureusement, nous n'en parlons pas assez dans la charte. Il n'est pas fait mention du développement durable de la Communauté d'agglomération. Je le regrette un peu.

Monsieur JOUBERT : Vous pouvez faire les remarques, même si elles arrivent hors délai.

Monsieur BERNARD : Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Avez-vous d'autres remarques ?

Madame GALLIEN : Je voterai contre, en cohérence avec le vote contre du Conseil municipal. Nous avons d'ailleurs envoyé à l'agglomération les arguments dès le vote du budget communal.

Monsieur JOUBERT : Très bien.

Monsieur BERAUD : Je vais voter favorablement en raison d'une phrase en première page que je souhaite que nous appliquions de façon très pragmatique et systématique. Il est ainsi mentionné : « la Communauté d'agglomération et les communes membres valident le principe selon lequel le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par une décision de l'EPCI, même s'il s'agit d'une compétence exclusive de l'agglomération, sera assuré. »

Cette phrase me semble pleine de bons sens et démocratique. Par conséquent et quelles que soient les autres limites, je voterais pour cette charte.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je vous remercie. Je soumetts au vote. Comme vous le savez, une charte de gouvernance ne peut pas être parfaite. Il faut l'adapter en permanence en fonction des situations et de l'évolution des dossiers que nous traitons. En effet, nous ne pouvons jamais tout prévoir.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 74
Contre : 1
Cécile GALLIEN
Abstention : 1
Laurent BERNARD

DÉLIBÉRATION N° 7 : DEMANDE DE DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DE STATIONNEMENT PAYANT : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Dans le cadre de sa politique de mobilité et de la gestion des parcs de stationnement de proximité, la Communauté d'agglomération du Puy demande aux usagers de renseigner leur plaque d'immatriculation par un automatisme prenant en photo ces plaques. La collecte du numéro de la plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement, et surtout le paiement de la redevance de stationnement.

De ce fait, nous nous devons de demander une dérogation dans la cadre du RGPD. Il vous est donc proposé de demander une dérogation au droit d'opposition à la collecte de ces plaques d'immatriculation. Je ne sais pas si j'ai été clair.

Monsieur JOUBERT : Si, très bien.

Monsieur BRINGER : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur JOUBERT : Je souhaiterais bouleverser un peu l'ordre du jour. En effet, certaines personnes, dont Madame JOUBERT, ont demandé que le ROB soit discuté plus tôt dans la séance. Nous allons donc tenter l'expérience.

DÉLIBÉRATION N° 8 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Vous avez reçu le rapport d'orientation budgétaire en même temps que la convocation à ce présent conseil. Ce document est très important, car il contient des informations prévues par la loi, des

informations économiques et financières, ainsi que des informations nécessaires pour vous éclairer sur la situation de notre Communauté d'agglomération au 31 décembre 2022.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit servir au débat qui va suivre. Ainsi, le ROB précède le DOB. Je vais vous présenter ce rapport de quarante-six pages de manière synthétique en quatre phases. Je ferai un point sur la situation économique et sociale, puis sur les principales dispositions de la loi de finances 2023 qui nous impactent directement. Ensuite, j'exposerai la situation financière de notre agglomération à fin 2022, et enfin les orientations budgétaires pour 2023.

Concernant la situation économique et sociale, les deux indicateurs importants sont le produit intérieur brut (PIB) et l'inflation. En 2022, le PIB a augmenté de 2.6 %. Il avait augmenté de 6.8 % en 2021. En 2020, le PIB avait fortement diminué à moins 7.9 %.

Les projections des économistes laissent entrevoir une hausse de seulement 0.3 % pour 2023, puis de 1.2 % en 2024 et de 1.8 % en 2025. L'inflation a augmenté de 6 %, avec une part importante des produits alimentaires. Les prix ont progressé de 13 % sur un an en janvier 2023.

Cette inflation a eu un effet direct sur la diminution de la consommation des ménages. L'inflation devrait continuer sa progression au moins jusqu'en juin de cette année. Elle devrait théoriquement se stabiliser aux environs de 5 % au second semestre.

Par ailleurs, la dette publique a augmenté de quarante milliards d'euros en 2022. Elle se monte à près de 3 000 milliards d'euros, ce qui est énorme, et représente 45 000 euros par habitant.

Concernant les finances locales, en 2022 et d'une manière générale, les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes, notamment la dépense à caractère général. Nous savons d'où elle vient. Il s'agit de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 11.6 %, tandis que les charges de personnel ont progressé de 4.1 %. Globalement, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 4.9 % et les recettes de 3.2 %, ce qui a pour conséquence une diminution de l'épargne brute.

Deux dispositions de la loi de finances pour 2023 nous impactent directement. Tout d'abord, il s'agit de la revalorisation des valeurs locatives. En application de la règle de calcul mise en œuvre depuis 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives est de 7.1 % en 2023. Il était de 3.4 % en 2022. La valeur locative sert de base au calcul de la taxe foncière, qui donc, mécaniquement, va augmenter.

Le second dispositif de la loi de finances 2023 est la suppression de la CVAE pour les entreprises. Cette mesure est étalée sur deux ans. Cette perte de ressources pour les collectivités sera intégralement compensée par l'État dès 2023 par une fraction de TVA.

Concernant la situation financière de l'agglomération au 31 décembre 2022, je vous invite à vous rendre en page 14 du document. Ce tableau est très important. Il permet de connaître la situation de notre agglomération afin que chacun s'approprie les grandes masses budgétaires.

Il dresse aussi un comparatif avec les années précédentes, même s'il faut mettre entre parenthèses 2020 et 2021, années qui ont été largement impactées par la crise du Covid. Je propose de retenir l'année 2019 comme référence. Le comparatif entre 2022 et 2019 montre que les recettes s'élèvent à 65 926 000 euros. Elles ont augmenté de 4 584 000 euros, soit 7.47 %.

En revanche, les dépenses s'élèvent à 57 559 000 euros. Elles ont augmenté de 5 590 000 euros, soit une augmentation de 10.75 %. Ainsi, les dépenses ont augmenté plus rapidement que les recettes, ce qui se traduit par une diminution de l'épargne de gestion d'un million d'euros, et par une diminution de notre épargne nette de 775 000 euros.

Je rappelle que l'épargne nette est une source de financement de la section investissements. Je vous communique quelques explications sur l'année 2022. Concernant les recettes de fonctionnement, l'augmentation provient notamment du remboursement de la masse salariale des agents de la DEA. En effet, la DEA recrute des agents. Nous payons des salaires sur le budget. Ensuite, la DEA nous rembourse le montant au centime près des nouveaux embauchés.

Ainsi, elle a remboursé 760 000 euros. De plus, l'augmentation des recettes s'explique par la concession des places de stationnement du parking Foch pour un montant de 375 000 euros. Nous avons concédé

cinquante places, soit trente au département et vingt à l'ARS pour une durée de quinze ans. Ainsi, la recette s'est élevée à 375 000 euros.

Les dépenses sont en forte augmentation en raison de la hausse des prix de l'électricité, du gaz et des ordures ménagères dont le traitement et la collecte sélective ont été transférés au SYMPTTOM. La masse salariale a augmenté de 1 390 000 euros en un an. La raison est la revalorisation salariale décidée par l'État, le GVT, et l'impact des recrutements de la DEA que nous retrouvons en contrepartie en recettes.

Enfin, en 2022, la subvention d'équilibre en RTCA est de 693 000 euros. Elle est un peu inférieure à nos prévisions en raison de recettes exceptionnelles liées à la fin de différents contentieux et à un niveau normal retrouvé de recettes tarifaires.

Il est à noter que les effectifs salariés de l'agglomération sont en légère diminution, comme indiqué en page 21. La dette sur le budget principal s'élève à 36 200 000 euros au 31 décembre 2022. Elle était de 33 200 000 euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de trois millions d'euros sur cet exercice.

Concernant les orientations 2023, en page 23, les taux d'imposition devraient rester stables. Le taux de la taxe foncière sur le bâti est à 2.5 %. Le produit de cette taxe foncière sur le bâti était de 2.7 millions d'euros en 2022.

Le taux de la taxe foncière sur le non-bâti est à 11.93 %. Il n'évoluera pas. Le produit était de 417 000 euros en 2022. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères varie sur les cinq zones. La tonne était à 9.9 millions d'euros en 2022.

La taxe GEMAPI ne variera pas non plus. Nous l'avons instaurée en 2022. Nous avons un besoin de financement de 800 000 euros. Le besoin de financement pour 2023 est identique à 800 000 euros pour des dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et au programme d'action et de prévention des inondations (PAPI).

Les évolutions au budget principal concernent les recettes de fonctionnement. Elles devraient se maintenir au même niveau qu'en 2022. Les recettes fiscales devraient évoluer en raison de la revalorisation des bases du foncier bâti. La fraction de TVA sera en augmentation en raison de la dynamique de la TVA et de la compensation de la suppression de la CVAE.

Les dépenses subiront les effets de l'inflation pour différents contrats soumis à des révisions contractuelles de prix : les prix de repas et le carburant notamment. Les prix de l'électricité et du gaz évolueront. Il est annoncé 47 % pour l'électricité en 2023 et 27 % pour le gaz, soit une augmentation d'un million d'euros par rapport à 2022 pour l'électricité et de 160 000 euros pour le gaz.

Le coût du gaz et de l'électricité tous budgets confondus (budget principal et budget annexe) s'élève à trois millions d'euros. Nous espérons cependant récupérer en 2023, et sous toutes réserves, le montant de 300 000 euros, au titre de l'amortisseur électricité créé par l'État cette année. Nous ne l'avons toutefois pas intégré au budget. Nous ne disposons pas encore du décret d'application.

Concernant les charges de personnel, elles devraient augmenter de deux millions d'euros en raison des revalorisations salariales, de la GVT et de la reprise d'une partie des agents du SGEV pour la DEA. En contrepartie, nous trouverons en recettes le remboursement de la totalité des rémunérations des agents affectés à la DEA.

Dans les budgets annexes, les évolutions concernent la RTCA. Elle devra faire face cette année à des augmentations conséquentes de plusieurs postes de dépenses : le coût de l'énergie, la révision des prix des marchés des transports scolaires, l'augmentation des fréquences sur la ligne 20, la création de la ligne de desserte des zones d'activité, et l'actualisation du service PMR.

Tous ces dispositifs devraient faire augmenter de 10 % les charges à caractère général. Les augmentations seront similaires pour les charges de personnel. La dotation aux amortissements va augmenter de plus de 300 000 euros en raison du renouvellement de bus. La subvention d'équilibre en 2023 pour la RTCA sera de 1 560 000 euros, contre 693 000 en 2022.

Par ailleurs, nous prévoyons une baisse des recettes de l'abattoir de 4.5 % en raison d'une diminution des prestations d'abattage, même si le tonnage reste stable par rapport à l'année dernière. Il conviendra d'envisager une augmentation des tarifs pour éviter un déficit d'exploitation.

La DEA exerce depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence eau et assainissement sur la totalité du territoire de notre agglomération. La DEA gère en direct soixante-neuf communes, trois communes ayant conservé une exploitation courante de leur réseau.

La DEA assure l'investissement sur la totalité du territoire. Les tarifs de l'eau sont en période d'harmonisation pour les soixante-douze communes de l'agglomération. L'objectif est d'alimenter le plus grand nombre d'usagers avec une ressource de qualité constante et d'investir pour renouveler les canalisations et les ouvrages vieillissants.

Je souhaite désormais attirer votre attention sur un sujet qui est en réflexion. Il s'agit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Dans le pacte financier et fiscal que nous avons adopté, nous avons évoqué le principe de cette réflexion.

Je vous rappelle que la CFE est due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité non salariée. Cet impôt est calculé par la multiplication de la valeur locative des biens immobiliers en fonction d'un taux voté par l'agglomération. Il est de 27.7 %.

La collectivité peut fixer une base minimum en fonction du chiffre d'affaires sur laquelle elle appliquera le taux intercommunal de 27.7 %. Le législateur a prévu six tranches de chiffre d'affaires, de 5 000 euros à 500 000 euros. Le détail est mentionné en page 26 du ROB.

Pour chaque tranche, un montant de base plancher est fixé ainsi qu'un plafond. Entre ces montants, la collectivité fixe librement la base minimum par tranche. Dans la colonne en page 26, vous disposez du tableau et des fourchettes en fonction de la base minimum choisie.

Dans ce processus, la volonté du législateur est de rétablir une certaine équité fiscale entre des entreprises qui ont besoin de peu de fonciers pour un chiffre d'affaires parfois important, et d'autres entreprises qui ont besoin de beaucoup de fonciers pour assurer leur production.

Par exemple, une entreprise fait un chiffre d'affaires de 45 000 euros pour une valeur locative de 3 000 euros. Le calcul est de 3 000 euros multipliés par 27.7 %, soit 831 euros de CFE. Pour 45 000 euros de chiffres d'affaires et une valeur locative de 1 000 euros, la CFE sera théoriquement de 277 euros. Or, du fait de nos bases, la valeur locative est remontée à 1 229 euros pour payer une CFE de 340 euros.

Ainsi, plus la valeur locative est importante, plus le montant de la CFE est élevé, ce qui paraît équitable. Cependant, ce constat n'est pas valable pour toutes les tranches dans la pratique actuelle de notre collectivité. Les quatre dernières tranches, entre 32 000 et 500 000 euros, sont héritées de la fusion-extension de l'agglomération.

Ces dernières tranches ne contribuent pas du tout à l'équité fiscale recherchée. Au contraire, elles aggravent l'inégalité, car les bases des tranches les plus élevées sont inférieures à la troisième tranche. Les entreprises de ces quatrième, cinquième et sixième tranches payent un impôt inférieur aux entreprises de la troisième tranche.

Le graphique en page 28 est très explicite. Nous remarquons qu'à partir de 100 000 euros de chiffre d'affaires, le montant de la CFE se réduit par rapport aux tranches les plus basses. Une entreprise avec 500 000 euros de chiffre d'affaires et peu d'immobilier paye actuellement 281 euros, soit à peine deux fois plus que celui qui réalise moins de 10 000 euros de chiffre d'affaires.

Nous considérons que cette situation est injuste et inéquitable. Elle est décalée avec d'autres Communautés de communes de Haute-Loire ou de l'ex-Auvergne. Elles sont mentionnées en page 29. Ainsi, aux Marches du Velay, pour 500 000 euros de chiffre d'affaires, la CFE est de 1 441 euros. Pour l'agglomération de Loire Semène, pour le même montant de chiffre d'affaires, elle est de 1 536 euros.

Le rapport est d'un à onze, contre un à deux pour nous. Les Communautés d'agglomération de Vichy sont à 1 288 euros et celle d'Aurillac à 1 685 euros, soit quatorze fois de plus que la tranche la plus basse. Il ne s'agit donc pas d'une vue de l'esprit. Beaucoup de professionnels réalisent un très gros chiffre d'affaires avec peu de locaux. Elles travaillent avec un téléphone et un petit bureau.

Je pense notamment au service de vente par internet. Nous trouvons aussi dans les hautes tranches des commerçants, des entreprises artisanales, des professions libérales, et des sociétés immobilières ou financières. Il existe de nombreux exemples de professionnels qui fonctionnent avec peu de locaux. En effet, avec peu de matériel, il est possible de réaliser un chiffre d'affaires élevé. Nous envisageons de

remonter les bases minimums. La décision devra être prise lors du prochain Conseil communautaire d'avril. Cette décision serait vraiment une mesure de justice fiscale. Pour notre agglomération, elle générerait une recette de 900 000 euros dès 2024. Il faut la voter en 2023 pour une application en 2024.

Dès cette année 2023, les entreprises ne paieront plus de CVAE. Ainsi, pour l'immense majorité des contribuables entreprises, le surcoût éventuel de la CFE en 2024 sera largement moindre par rapport à ce que payaient ces mêmes contribuables avec la CVAE et la CFE.

Au global en 2022, nous avons perçu 9.9 millions d'euros au titre de la CFE et de la CVAE. Nous prévoyons 7.2 millions d'euros de CFE en 2024. Le poids de la fiscalité sur les entreprises et les commerçants va donc diminuer. La CFE est un vrai sujet de réflexion et un enjeu important d'équité fiscale et financière pour l'agglomération.

Concernant les investissements, nous aurons investi près de dix-neuf millions d'euros en 2022, contre dix millions d'euros les années précédentes. En 2023, nous prévoyons d'investir quinze millions d'euros, dont une grande partie sera consacrée aux projets listés page 38 et 39.

Nous avons essayé de proposer un tableau assez facilement consultable avec l'avancée des projets selon les années. Il est prévu douze millions d'euros en 2023, treize millions d'euros en 2024 et en 2025. Cette liste va bien sûr évoluer, même si elle constitue un socle.

Elle reste évolutive. En effet, elle ne tient pas compte des projets liés à la rénovation énergétique de nos bâtiments et de ceux de nos communes pour lesquels nous aimerions bien mettre en place des fonds de concours.

Par ailleurs, notre agglomération est engagée sur plusieurs dispositifs d'audit. Ils aboutiront sur des projets concrets, en matière d'installations photovoltaïques, de réseaux de chaleur, de réhabilitations thermiques, de gestion des consommations, etc. Nous aimerions, et nous envisageons sérieusement, d'élaborer un programme pluriannuel d'investissements spécial rénovation énergétique.

Je vous propose d'aller en page 45 du ROB afin de nous projeter jusqu'en 2025. Nous constatons que notre épargne de gestion diminue fortement de 2.5 millions entre 2025 et 2022. Nous allons emprunter davantage. En effet, nous allons emprunter cinq millions d'euros par an dès cette année. Ainsi, l'épargne nette va chuter en 2025 à 486 000 euros.

Notre *ratio* de désendettement monte à 8.3 années, ce qui reste en dessous du seuil critique des douze années. Le fonds de roulement est en forte diminution également, ce qui est plus embêtant. En page 46, le scénario tient compte de l'harmonisation des bases de la CFE pour présenter une situation un peu moins inconfortable, mais qui nécessite néanmoins une très grande vigilance de notre part.

J'avoue qu'il n'est pas très agréable d'annoncer de tels chiffres. Les dépenses progressent plus rapidement que les recettes. Le fonds de roulement diminue fortement. Nos investissements sont très forts. Notre rôle est aussi de soutenir le monde économique et commercial.

Il est évident que nous ne pouvons pas nous contenter de cette situation sans réagir. Nous allons régulièrement rencontrer les services pour faire un suivi budgétaire plus précis, avec une mobilisation des services et des élus.

De plus, nous avons commencé à engager un travail d'analyse financière de nos différentes compétences. Nous avons en effet beaucoup de compétences. Nous analysons foncièrement le coût de ces compétences, afin d'en faire le constat.

J'ai essayé de vous résumer le plus fidèlement possible ce document. Je reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur JOUBERT : Nous effectuons cet exercice chaque année. Nous essayons d'être très prudents dans les recettes pour éviter les mauvaises surprises. Il convient de rappeler que l'analyse faite par la Chambre des comptes, qui nous a audités en 2022, a plutôt montré que nous avons une situation saine et bien maîtrisée.

La principale inconnue est liée à la disparition de la CVAE pour les entreprises, car une partie de nos recettes sera ensuite basée sur une part de TVA. Si l'activité économique va bien, la TVA progresse. À l'inverse, si l'activité économique va moins bien, la TVA risque de moins progresser, voire de diminuer.

Le dossier sur la modification des bases de la CFE me paraît très important. Notre cabinet-conseil a émis cette remarque en analysant nos comptes. Il a pointé cette anomalie alors que les entreprises fonctionnent très bien. Elles réalisent un important chiffre d'affaires. Toutefois, en raison de leur faible immobilier ou foncier, elles ne payent quasiment pas d'impôts.

Sans vouloir les assommer, nous pouvons obtenir un gain financier assez indolore avec la baisse de la CVAE. Nous vous proposons donc cette mesure. Je pense qu'elle est nécessaire pour garder notre santé financière correcte et rétablir un peu de justice fiscale, même si, dans ces cas-là, chacun voit midi à sa porte. Notre travail est d'étudier cette possibilité. Avez-vous des questions plus spécifiques ?

Monsieur LAURENT : Nous ne disposons pas du détail des projets engagés, notamment pour la station d'épuration (propos en partie inaudibles).

Monsieur JOUBERT : La station d'épuration fait partie du budget annexe.

Monsieur LONJON : Nous le verrons le mois prochain avec le compte administratif. Là, il s'agit uniquement du budget principal.

Monsieur JOUBERT : Lorsque nous avons présenté le dossier de la station d'épuration un an auparavant, pour un montant de vingt et un millions d'euros environ, nous étions subventionnés à 70 %.

Monsieur LONJON : Non, seulement à 50 %. Seule l'Agence de l'eau nous subventionne.

Monsieur JOUBERT : Je croyais qu'il existait un complément. Les taxes d'assainissement permettent de l'amortir. Nous avons vu que cette opération était plutôt bien supportée, car la situation financière était saine.

Monsieur LAURENT : En termes de lisibilité, même s'il s'agit de budget annexe, ces parts d'investissements sont relativement importantes sur le fonctionnement.

Monsieur LONJON : L'année prochaine, nous mettrons la liste de tous les projets, même ceux des budgets annexes qui sont financés sur leur propre budget.

Monsieur LAURENT : Il s'agit d'équilibrer les dépenses d'investissements qui sont globales et sur lesquelles des efforts sont menés.

Monsieur JOUBERT : En matière de subvention, nous n'avons pas tout finalisé. Le contrat de plan aidera à financer un certain nombre de dossiers. Nous attendons le pacte Haute-Loire que doit proposer la Région avec le contrat ambition région. Il devrait sortir en avril. J'espère que nous disposerons de ces informations pour le budget.

Monsieur BRINGER : Concernant les investissements RTCA, une étude a été effectuée. Le résultat est plus de huit millions d'euros. Nous réfléchissons donc à une autre solution. Nous devons avoir, d'ici trois à quatre ans, une possibilité de déménager dans des locaux beaucoup plus appropriés.

Nous avons acheté les locaux d'ENEDIS rue de la Transcèvenole. Le bail s'arrête en 2026 ou 2027. À ce moment-là, nous regarderons pour déménager RTCA dans les locaux d'ENEDIS. En effet, ENEDIS a un autre projet.

Ainsi, nous éviterions un investissement important d'environ huit millions d'euros. Or, avec quelques aménagements, ces locaux devraient convenir à tout le monde. Nous nous rapprocherions du pôle d'échange intermodal. Ils sont bien placés.

Monsieur JOUBERT : Nous avons effectivement fait une bonne opération, car ces locaux sont en excellent état. Nous ne les avons pas payés très cher. Ils nous ont coûté 800 000 euros.

Monsieur BRINGER : Des débats avaient eu lieu concernant cet achat. À l'époque, nous n'avions pas pour objectif de les utiliser pour la RTCA. Les dépenses trop importantes dans nos locaux nous incitent à leur trouver une autre utilité.

Madame JOUBERT : Concernant la dépense de trois millions d'euros d'électricité et de gaz, l'agglomération envisage-t-elle de faire un diagnostic serré des dépenses et de procéder à un pilotage afin de réduire la note

en fin d'année ? Avez-vous les moyens de prendre des décisions pour diminuer la facture ?

Monsieur LONJON : Oui, des mesures sont déjà engagées. Des études et des audits sont menés sur le photovoltaïque pour trouver des sites favorables à ce type d'installation, et sur des investissements à réaliser. Il est encore prématuré d'en parler. Nous allons désormais travailler sur un PPI spécial rénovation énergétique et thermique.

Des sites se prêtent très bien à l'installation de panneaux photovoltaïques. Certains endroits pourront accueillir des ombrières. La gestion au quotidien des consommations est également étudiée, de même que des travaux d'économie d'énergie. De nombreuses mesures sont en train d'être mises en place. Il est encore prématuré de les lister.

Madame JOUBERT : Nous nous posons les mêmes questions au niveau de chaque commune.

Monsieur LONJON : Bien sûr.

Madame GRANIER-CHAVASSUS : Je repose exactement la même question que j'ai posée l'année dernière. Où en est le projet du crématorium ? Il n'est pas non plus listé dans le document.

Monsieur JOUBERT : Nous avons lancé une DSP sur ce dossier depuis un an. Nous avons reçu cinq candidatures. Elles ont été examinées par la commission en charge de la DSP. Deux ont été éliminées, car elles ne répondaient pas au cahier des charges.

Les candidats restants ont fait des propositions d'emplacements et de techniques. Deux candidats ont été au terme de la procédure. Ils ont été reçus par la commission présidée par Sandra LOMBARDY. Nous sommes dans la phase du choix définitif.

Madame LOMBARDY : Nous avons reçu les derniers candidats. Nous avons décidé qu'ils doivent nous rendre une offre définitive. Le choix sera certainement communiqué en mai.

Madame GRANIER-CHAVASSUS : Dans quel délai pouvons-nous imaginer que nous disposerons d'un crématorium sur le bassin de l'agglomération ?

Madame LOMBARDY : La fin des travaux est prévue en 2024.

Madame GRANIER-CHAVASSUS : Je vous remercie.

Monsieur JOUBERT : Et en l'absence de révolution locale comme cela arrive à chaque fois.

Madame LOMBARDY : Elle n'est absolument pas prévue.

Madame GALLIEN : Je voudrais remercier le Vice-Président pour la clarté de son exposé. Il est bien que cette délibération soit proposée en début de séance, car nous avons ainsi le temps d'échanger. La méthode est bonne.

La politique du logement menée pour l'ensemble des communes est également positive. Nous n'en avons pas encore terminé avec les passoires thermiques qui pèsent énormément en Haute-Loire. Nous ne finirons jamais. Néanmoins, il est fondamental de poursuivre cette politique du logement, menée avec les aides de l'État et d'autres aides. Elle va au cœur de chacune de nos communes.

J'ai entendu dire que vous réfléchissiez à l'évolution des compétences, notamment au coût financier de ces compétences. Il existe certainement un coût financier, mais le coût social et le bénéfice social ne sont pas négligeables non plus.

Pour tous les emplois sur nos communes, qu'ils soient agricoles, forestiers, industriels, commerciaux, ou artisanaux, il est absolument fondamental que l'agglomération poursuive sa politique. Au niveau des commerces et du tourisme, il est possible de faire davantage, notamment pour les hébergeurs touristiques.

Même si le budget est tendu, ce soutien fixe de l'activité économique, voire il en développe. Mes collègues et vous-même aviez évoqué la création d'énergie propre. Tout le monde se penche sur ces sujets. La Chambre de commerce a réalisé une belle information sur le photovoltaïque et le solaire. Je sais que l'agglomération y réfléchit.

Tout le monde va aller vers de l'autoconsommation collective avec la vente de surplus. Nous devons vraiment nous intéresser à ce sujet. Un chantier important doit être mené sur nos toitures communales avec l'aide de l'agglomération pour l'ingénierie notamment. Vous avez évoqué un fonds de concours. Nous en rêvons. J'espère que cette mesure sera possible.

Enfin, je souhaite insister sur l'eau. Je suis présidente de la commission des aides à l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les cartes de la pluviométrie, ou plutôt du manque d'eau, ont été publiées. Le secteur le plus impacté sur cette agence est le nôtre, celui du sud du Massif central.

Nous avons commencé à réfléchir à une aide d'urgence pour les communes qui ont été citernées. Elles sont très nombreuses en Haute-Loire. L'aide pourra aller jusqu'à 70 % des investissements d'interconnexion par exemple. Cette mesure devrait être votée à la prochaine plénière de l'Agence de l'eau. Nous n'en avons pas fini avec ce problème.

Il faut mettre le paquet sur la sobriété en termes de consommation d'eau et sur l'efficacité pour les futures générations.

Monsieur JOUBERT : Je redoute que 2023 soit bien pire que 2022. De la pluie nous est annoncée quotidiennement. Or, elle ne tombe pas. Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur JOHANNY : Je remercie les services pour l'élaboration de document. Il est synthétique. Il comporte des informations très importantes dans le cadre de l'analyse prospective nécessaire pour notre collectivité jusqu'à 2025.

Je note avec joie le PPI en fin de document. Ce PPI nous fait défaut, notamment pour la ville du Puy-en-Velay. Nous en avons débattu dernièrement, monsieur le vice-président. À titre informatif, j'ai relevé quelques questions. Tout d'abord, en page 14, les chiffres 2022 sont notés comme étant prévisionnels. Sont-ils consolidés ?

Monsieur LONJON : Non. Ils seront consolidés pour le conseil du 13 avril. Il s'agit d'une prévision. Nous pouvons imaginer qu'ils sont proches de la réalité.

Monsieur JOHANNY : Concernant la page 17 sur l'évolution des dépenses, nous notons des évolutions très importantes des prix de l'électricité et du gaz. Qu'en est-il concernant le transfert au SYMPTTOM du traitement des OM ? Disposons-nous d'un regard plus précis sur cette évolution ? En effet, elle est massive et pose question. Une évolution du service justifie-t-elle cette augmentation ? Vient-elle aussi des coûts relatifs aux énergies ?

Monsieur GIMBERT : Nous avons transféré nos charges et nos recettes à partir du 1^{er} juin 2022, soit sept mois sur douze. L'augmentation est évidente, avec les coûts de matière, de traitement et de la TGAP qui sera de 65 euros en 2025.

Les ordures ménagères vont nous coûter de plus en plus cher. Il faut trouver une solution pour réduire nos déchets. Il est très important de mener un travail sur ce point conjointement avec les SICTOM voisins.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie pour ces précisions. Je crois que nous reviendrons sur ce sujet dans un rapport suivant concernant la nécessaire politique de réduction des ordures ménagères. J'ai également une question concernant l'évolution des personnels en page 21.

Vous avez d'ailleurs souligné une légère diminution des ETP. Dans le même temps, nous constatons une légère augmentation des emplois non titulaires. Avez-vous une remarque à formuler sur ce point ?

Monsieur JOUBERT : Les mouvements de personnel engendrent une légère diminution du nombre de salariés de l'agglomération. Nous avons prévu des recrutements, car certains services sont très justes. Par exemple, au service urbanisme, le nombre de démarches et de formulaires pour les aménagements ou les déclarations préalables explose. Beaucoup de demandes d'installation photovoltaïques en toiture sont reçues. Par conséquent, ce service est complètement débordé. Nous devons donc le renforcer.

Il en va de même pour le service de la commande publique. Nous avons de nombreux marchés en raison d'une mutualisation entre la ville et l'agglomération. Nous devons aussi renforcer ce service. Le service de l'eau a rencontré des difficultés de recrutements. Nous continuons à chercher du personnel pour remettre à niveau nos services afin de pouvoir répondre à la demande et fonctionner normalement.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie pour ces réponses. J'attendais davantage de précisions sur la partie ETP non titulaires en augmentation.

Monsieur JOUBERT : Même si en général nous recrutons des titulaires, nous n'avons pas toujours de réponses sur ces postes. Nous regardons d'abord les profils correspondants au poste. Nous recrutons des contractuels. Ils pourront être titularisés par la suite. Le recrutement d'un contractuel va plus vite. Il peut ensuite faire carrière en devant titulaire, selon les règles de la fonction publique.

Si nous restions uniquement ouverts aux titulaires, je ne suis pas certain que nous parviendrions à recruter aussi facilement.

Monsieur JOHANNY : Soit. En pages 25-29 sur l'évolution de la CFE, votre présentation est extrêmement intéressante. Elle est assez lisible, même pour quelqu'un comme moi qui n'est pas vraiment spécialisé sur ces questions.

Nous ne pouvons que reconnaître l'injustice en cours sur cette question de la CFE. Je serais avec vous pour voter l'évolution de son calcul.

Concernant le PPI, je ne suis pas avare de critiques dans les conseils d'agglomération sur les prévisions d'investissement notamment. Je les maintiendrais. Vous avez souligné des questions que nous avons à nous poser sur l'évolution de nos finances dans les prochaines années.

Je crois que cette réflexion doit appeler aussi à des questionnements sur les investissements choisis qui, pour certains, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, me paraissent parfois trop dispendieux et qui ne correspondent pas forcément aux attentes de la population.

D'ailleurs, comme monsieur le président a fait une remarque sur le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, je tiens à souligner que des observations importantes ont été faites, notamment dans le cadre de la consultation des communes et des citoyens. Le principe d'aller vers un meilleur service public est validé par tout le monde ici. Il fait d'ailleurs partie du projet de territoire.

Il faut néanmoins qu'il se traduise, en termes d'investissements, sur les questions liées notamment à l'énergie et à l'eau. Nous avons abordé de manière très constructive en commission la nécessaire réflexion sur l'eau en général, tant sur la consommation que sur la captation des eaux pluviales et sur les constructions. Nous avons évoqué l'idée d'aller vers une évolution de nos règles d'urbanisme pour nous prémunir d'une crise latente dans ce domaine. Je m'arrêterai là pour les remarques.

Monsieur BARBALAT : Je rejoins mes collègues conseillers communautaires pour saluer la prestation de notre collègue vice-président. Je vous félicite. Je souhaite cependant revenir sur la dernière phrase prononcée concernant les compétences dont l'agglomération risque de se séparer.

Monsieur LONJON : Non. Il est important d'avoir une analyse précise sur toutes les dépenses de fonctionnement général. Il faut savoir combien nous coûtent nos compétences. Nous en avons vingt-sept. Il faut savoir combien chacune nous coûte. Il s'agit de procéder à un état des lieux, pour, éventuellement, prendre des décisions. Nous en sommes loin. Nous ne pouvons pas faire l'économie de nous y intéresser.

Il faudra effectuer des choix. Nous ne pouvons pas les faire aujourd'hui, car nous n'avons pas fini ce travail. Cependant, ce travail est très important. Nous nous sommes déjà réunis deux fois sur ce sujet. Une troisième réunion sera organisée très bientôt pour affiner les données. L'objectif est de présenter au bureau une analyse très précise et objective. Ensuite, nous verrons si des choix sont à effectuer.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous d'autres remarques ? Nous n'avons pas à voter ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 9 : TRANSFERT DE LA GESTION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 43 (SDE43) : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Nous avons été l'un des premiers à mettre en place des bornes électriques sur le territoire de l'agglomération, notamment place Michelet et sur le parking à Montredon. Le syndicat

d'électrification en a posé un certain nombre dans le département.

Il a une compétence sur ce sujet. Nous souhaitons lui transférer les nôtres afin d'avoir une seule gestion sur le département. Il s'agit d'éviter d'être deux pour gérer cette question et d'avoir une meilleure expertise avec un seul gestionnaire. Ainsi, tout sera plus simple pour tout le monde. Je vous propose de valider cette proposition.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Jean-Paul BRINGER ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 10 : COLLECTE DES TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES : CONVENTION AVEC ECO TLC — REFASHION : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Il s'agit d'une convention avec ECO TLC — REFASHION. La Communauté d'agglomération a signé, le 3 juin 2020, une convention de partenariat avec ECO TLC — REFASHION pour le développement de la collecte et de la valorisation des textiles, linge et chaussures (TLC).

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. REFASHION met à disposition des outils techniques, juridiques et de communication auprès des collectivités partenaires. Il verse également un soutien financier pour les actions de communication réalisées en faveur de la collecte à hauteur de dix centimes d'euros par habitant.

Une nouvelle convention type est proposée. Un avis favorable a été émis en commission finances et environnement. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce sujet ? Nous vous proposons d'adopter la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Monsieur Daniel JOUBERT : Est-ce identique aux conteneurs-relais relevés par Emmaüs ?

Monsieur GIMBERT : Pas exactement. Il s'agit des conteneurs des déchetteries.

Monsieur Daniel JOUBERT : Le conteneur-relai d'Emmaüs continue-t-il ?

Monsieur GIMBERT : Oui, bien sûr. Emmaüs continue de ramasser ces conteneurs. Ils perçoivent donc les dotations financières. Nous ramassons essentiellement pour la déchetterie ou pour les points de collecte que nous relevons nous-mêmes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 : CONTRAT DE COLLABORATION AVEC COREPILE ; AVENANT N° 1 : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a mis en place, au sein de ses déchetteries, la collecte des piles et des accumulateurs portables. L'organisation de cette filière est régie par l'éco-organisme Corepile.

Celle-ci a obtenu le renouvellement de son agrément le 16 décembre 2021 pour la période 2023-2024. Avec le renouvellement de cet agrément, Corepile doit contractualiser avec les collectivités locales pour faire enlever gratuitement les piles et les accumulateurs et déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité en matière de communication.

Un avis favorable a été émis en commission finances et environnement. Avez-vous des remarques ? Je vous propose d'adopter la délibération et d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant au contrat de collaboration.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12 : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLP DMA) : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : La réduction de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement. Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP DMA) consiste à la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA.

Les DMA sont constitués de déchets produits par les ménages et les activités économiques collectées par le service public de gestion des déchets (déchets occasionnels apportés en déchetterie, ordures ménagères et assimilés).

Nous devons mettre en œuvre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Elle est composée d'élus, de techniciens de la collectivité, de partenaires institutionnels, et d'acteurs économiques.

Le PLP DMA est construit pour une période de six ans (2023-2029). Le projet de ce programme reprendra l'ensemble des informations produites, à savoir l'organisation de la gouvernance, la synthèse de l'état des lieux et son analyse, les objectifs stratégiques et de réduction des déchets, les fiches actions, le dispositif de communication, le calendrier de travail et les modalités de suivi et d'évolution du programme.

Nous devons désigner trois délégués communautaires faisant partie de la commission environnement ainsi que l'élu référent qui est moi-même. Je vous propose Marie-Françoise FAVIER, maire de Bains, Sandra LOMBARDY, maire de Ceyssac, et Rémi BARBE, maire de Cussac. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce sujet ?

Monsieur JOHANNY : J'ai évoqué le sujet dans le rapport précédent sur la nécessaire diminution des volumes de déchets. Je constate que le décret date du 10 juin 2015. Nous sommes en 2023. Je crois pouvoir dire que nous avons un petit temps de retard sur la question.

Évidemment, les citoyens et les services se sont mobilisés pour appeler à la réduction de ces déchets. Je me rappelle des débats que nous avons eus dans cette assemblée quelque temps auparavant. Nous en étions encore à devoir envisager des pénalités par rapport à un contrat passé avec Altriom, car nous n'atteignons pas un niveau suffisant de volumes de déchets. Nous en étions là dans notre réflexion.

Je voterai donc pour ce programme. Nous sommes un peu dans l'urgence. J'espère que nous n'allons pas attendre les fiches actions pour agir. Je sais que ce sujet est en partie relayé par des associations. Je tiens néanmoins à souligner le retard.

Monsieur GIMBERT : Il ne s'agit pas forcément de retard. Certes, le décret date de 2015, mais il n'a pas empêché un travail parallèle sur le problème de la gestion des déchets. Nous augmentons les volumes grâce à la fusion avec le SYMPTTOM.

L'objectif est de réduire nos déchets. Des mesures peuvent peut-être être prises également concernant les déchets verts qui encombrant nos déchetteries. Nous travaillons aussi sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres problématiques de déchets.

Monsieur Daniel JOUBERT : La collecte des déchets composables, notamment l'obligation du 1^{er} janvier 2024, serait-elle vue dans le cadre de ce programme ?

Monsieur GIMBERT : Oui, tout à fait. Nous travaillons sur le sujet des biodéchets en parallèle.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13 : DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFICATION 2023 DU TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (HORS OUVRAGE DE CHADRAC) : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Il s'agit de fixer un tarif pour les matières de vidange issues des assainissements non collectifs et que les entreprises spécialisées viennent collecter. Elles doivent les rejeter dans une station d'épuration.

Nous avons fixé des tarifs pour Chadrac d'un montant de 25.83 euros. Nous avons reproduit ce même tarif pour toutes les autres stations d'épuration dans lesquelles les vidangeurs iront vidanger. Le montant de 25.83 euros le mètre cube concerne les déchets venant de la Communauté d'agglomération.

Pour les matières provenant du département hors Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le tarif sera de 34.44 euros le mètre cube. Avez-vous des questions ?

Monsieur JOUBERT : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Le Département a mis en place un InGé43 depuis le 10 octobre 2022, avec une spécification sur l'eau, la réhabilitation et une liste de possibilités. Nous sommes intéressés plus particulièrement par les analyses sur les stations d'épuration.

L'agence réalise chaque année le rapport que vous devez recevoir en mairie. Ainsi, nous devons adhérer à cette agence. La cotisation annuelle est de 3 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Dans un premier temps, nous n'avions pas adhéré, car nous disposons d'un outil spécifique, la SPL, qui rend service. Elle monte des dossiers pour le compte des communes qui lui demandent. Elle peut aller plus loin que le conseil proposé par cette agence.

Cependant, nous sommes obligés d'y adhérer pour tout ce qui concerne l'assainissement, car il s'agit de sa spécialité. L'agence effectue des analyses sur la qualité sanitaire des eaux, que ce soit pour l'alimentation humaine ou des eaux d'épuration.

Nous devons y adhérer sur ce point. Avec la SPL, nous sommes très bien outillés. Comme les autres collectivités ne disposent pas de ce service, l'agence du département est très saturée par les nombreux projets demandés par les autres communes. Nous avons un outil à nous. Nous devons le faire fonctionner.

Monsieur GOBET : Nous prenons cette délibération pour un an. Nous sommes susceptibles de ne pas la renouveler si éventuellement nous sommes en capacité de traiter l'intégralité de cette compétence à la DEA.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DSIL POUR LE PROJET DE CRÉATION DE RÉSEAUX ET D'UNE STATION D'ÉPURATION POUR LE VILLAGE DE FARREYROLLES, COMMUNE DE SANSSAC L'ÉGLISE : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Actuellement, il n'existe pas de réseau d'assainissement dans le village de Farreyrolles, sur la commune de Sanssac l'Église. Les systèmes d'assainissement autonomes ne fonctionnent pas très bien.

Il est donc beaucoup plus pertinent de se mettre en conformité avec la réglementation. La présence d'eau souillée a été décelée dans les exutoires d'eau pluviale. Elle aboutit dans les réseaux situés en aval du hameau. Il faut remédier ce problème.

Dans ce hameau, l'habitat est assez dense. Le projet serait de le desservir par un réseau collectif d'eaux

usées, avec bien sûr une mise en séparatif. Le projet est assez conséquent, car il s'élève à 492 233 euros. Nous demandons à l'État une aide DSIL de 295 334 euros, soit 60 %. Il resterait 196 889 euros à la charge de la Communauté d'agglomération, soit 40 %.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON — TALLOBRE : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Je vais essayer de grouper tous les rapports suivants. Le premier rapport est une demande de fonds de concours. Il s'agit uniquement de l'assainissement, soit 20 % pour des travaux s'élevant à 6 000 euros. Le fonds de concours est de 1 200 euros. Je pourrais vous détailler tous les autres rapports. Vous disposez des montants. Je pense que nous pouvons nous dispenser des détails.

Il s'agit uniquement de fonds de concours pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Tous ces travaux de mise en séparatif pour la gestion des eaux pluviales urbaines permettent d'assurer un meilleur traitement au niveau de toutes les stations d'épuration qui recevaient jusqu'à présent des réseaux unitaires.

Nous faisons un grand pas pour améliorer le traitement de l'eau et surtout pour préserver la ressource en eau comme l'a indiqué monsieur JOHANNY.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Il s'agit de délibérations habituelles. Je les soumetts toutes au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — AVENUE HENRI DUNANT : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — RUE A. TERRASSON : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 19 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — RUE ANNE-MARIE MARTEL ET RUE CARDINAL DE POLIGNAC : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE POLIGNAC — CHANCEAUX CHEMIN LOIRE : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 21 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE POLIGNAC - MARMINHAC RUE DES

4 RIOUX : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE - IMPASSE DU COUDERC : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 23 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHAMP - PLACE DU COUDERT : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHAMP — ROUTE DU PICHET : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 25 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CHOMELIX — LE BOURG : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 26 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN LAPRADE — CHEMIN DE CHAZOT : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 27 : SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION DES PRIX : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Il s'agit d'un avenant au réseau de chaleur. Il a un double objet. Le premier est de modifier la formule d'indexation à la demande d'ENGIE, notamment au motif des tensions très fortes depuis 2021 sur le marché du gaz et depuis 2022 sur le marché de la biomasse. À la suite de négociations, un accord a été trouvé sur cette nouvelle formule.

Le second motif de cet avenant est l'étude de faisabilité de la mise en place d'une solution de chaleur fatale lorsque cela est pertinent. Ces deux modifications rentrent dans le cadre de la clause de réexamen de cette convention de service public. Autorisez-vous le président à signer cet avenant ?

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 28 : EPAGE LOIRE LIGNON : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE GEMA POUR LA PÉRIODE 2023-2026 : ADOPTÉE

Monsieur NAVARRE : Pour rappel, le partenariat avait été délibéré le 12 décembre 2019. Dans ce cadre, il s'agissait du transfert de l'animation et une délégation de compétences pour des missions relevant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dits GEMA.

Le juridique reste de la responsabilité de l'agglomération. Il s'agissait d'une convention sur trois ans. Elle arrive à échéance. Nous vous présentons donc le projet de convention 2023-2026. Ce document présente trois éléments : l'objet de la délégation, le contenu technique et le cadre financier.

Concernant l'objet de la délégation, il s'agit de l'aménagement du bassin, de l'entretien des cours d'eau (lac, canal ou plan d'eau), de la protection et de la restauration des sites, et de la mise en service d'actions dans le cadre du contrat vert et bleu de Devès Mezenc Gerbier.

Concernant l'aspect technique, il s'agit du contrat vert et bleu de Devès Mezenc Gerbier et du contrat territorial Loire et affluents Vellaves. Concernant le cadre financier, il existe trois niveaux de dépenses : les frais de structure pour 140 167 euros, les frais d'animation pour 35 469 euros et les frais de travaux pour 109 953 euros.

Je précise que lorsque nous étions en commission pour valider ces montants, une petite erreur sur les frais d'animation a été constatée. Elle a été corrigée. Nous avons validé 33 451 euros. Or, le bon montant est 35 469 euros. Ainsi, le total s'élève à 285 589 euros.

En ajoutant les dépenses PAPI et celles pour la protection des inondations, le total est bien de 800 000 euros comme indiqué dans le budget prévisionnel.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Jean-Paul BRINGER ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 29 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE PÉRIODE 2023-2025 : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : J'évoque ici la GEMAPI sur le nord de l'agglomération, notamment sur les communes de Bonneval, Cistrières, Félines, Jullianges, la Chapelle-Geneste, Malvières, etc. Nous sommes sous contrat avec le PNR Livradois Forez.

Cette délibération porte sur le montant des travaux à financer par l'agglomération. Il est demandé au président de bien vouloir signer cette contribution financière à hauteur de 1 264.20 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 30 : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne : APPROBATION DE L'AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023 : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Il s'agit encore d'un plan de financement, avec une participation de l'agglomération. À chaque fois que nous participons, et dans le cadre des contrats territoriaux, les montants financiers sont entre 10 et 20 %.

Nous vous demandons de valider ces montants financiers représentant 11.29 % du montant total des travaux.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 31 : MOTION VISANT LA RÉVISION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-015 NÉCESSAIRE À LA PRÉSERVATION DE NOS MASSIFS FORESTIERS ET DU MATÉRIAU BOIS : ADOPTÉE

Monsieur MEYZONET : Cette motion s'appuie sur deux arrêtés préfectoraux actuellement en application. Le premier concerne quatre hectares pour la gestion de bois. En dessous de quatre hectares, il n'existe pas d'obligation.

Une coupe supérieure à un hectare dans un massif suppose l'obligation de replanter, mais uniquement à partir d'un hectare. Le but de cette motion est de demander au préfet de revoir ces deux arrêtés. Nous proposons de diminuer les superficies, de quatre à deux hectares pour la partie demande d'autorisation de coupe préalable, et d'un hectare à 0.5 hectare pour les obligations de reboisement après une coupe rase.

Cette proposition permettrait d'améliorer les enjeux environnementaux, de biodiversité paysagère et touristique, et de pérenniser des massifs emblématiques dans certains secteurs, notamment sur la coupe de sapins.

Il s'agit enfin d'inviter les propriétaires à être davantage mobilisés sur ce point, de limiter les coupes abusives que nous pouvons encore constater, et de reconstituer un maximum de peuplements après des coupes rases. En effet, de nombreuses parcelles ne sont pas reboisées après des coupes rases. Nous vous demandons de voter cette motion et de donner l'autorisation au Président pour la porter auprès du Préfet.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ?

Madame MASSE : Dans une période de sécheresse, il devient compliqué de replanter. Bien souvent, les personnes qui ont coupé ne savent plus quelle essence planter. Cette situation est vraiment problématique. De plus, si elles ne replantent pas, elles sont à l'amende de 1 800 euros par hectare.

Monsieur MEYZONET : Oui, si elles ont dépassé les superficies.

Madame MASSE : Serait-il possible de négocier ?

Monsieur JOUBERT : Il faut qu'il pleuve.

Monsieur MEYZONET : Les services de la DDT sont conscients de ce problème climatique. Concernant les meilleures essences à prôner dans certains secteurs, nous organiserons une réunion le 17 mars à Polignac. Je vous invite à venir à cette réunion. Nous apporterons des explications sur les aides pour les propriétaires forestiers sur la gestion des boisements.

Nous allons certainement également aborder les sujets des essences, car le CRPF sera présent. Beaucoup de recherches sont en cours. Le climat s'est dégradé depuis quelques années. Nous avons du mal suivre le climat.

Madame MASSE : Je pense que les arbres doivent mieux pomper de l'eau que de l'herbe dans les sols.

Monsieur MEYZONET : Tout dépend des essences. Je reconnais qu'un arbre peut pomper beaucoup d'eau.

Madame MASSE : Les agriculteurs se plaignent de ne pas avoir de fourrage, car l'herbe manque. Il est problématique de les obliger en plus à planter des arbres qui, de toute façon, ne pousseront pas.

Monsieur MEYZONET : Il faut peut-être adapter les essences sur les plantations. Nous devons regarder les préconisations des chercheurs dans ce domaine.

Monsieur GOBET : Je pense surtout qu'il s'agit d'éviter ces grosses trouées qui se créent dans les grands massifs forestiers. Pour des parcelles isolées, il faut penser à les déclarer comme des parcelles à reconquérir lors des plans de reboisement. Ainsi, le propriétaire sera exonéré de ce paiement de 1 800 euros l'hectare. Nous souhaitons éviter les chablis qui se forment après une coupe à blanc.

Madame MASSE : Il faudrait aussi regarder la région. Tout le monde n'habite pas à La Chaise-Dieu ou Cistrières. Nous avons de nombreuses parcelles où aucun arbre ne pourra pousser.

Monsieur MEYZONET : Effectivement. Les Hauts d'Allègre et des contreforts commencent à subir

fortement. Le secteur de Paulhaguet est également concerné. Nous en avons bien conscience.

Madame MASSE : Des mesures peuvent-elles être prises au niveau de la DDT ou de la préfecture ?

Monsieur MEYZONET : La DDT est bien au courant. Elle a bien connaissance de la pluviométrie.

Madame MASSE : La DDT passe avec ses drones. Dès qu'elle constate que trois arbres sont coupés, elle devient complètement folle. Elle ne vient pas sur le terrain.

Monsieur MEYZONET : Il faut faire attention dans les coupes. Il faut faire davantage de coupes raisonnées que de coupes à blanc. Aujourd'hui, le problème est que des propriétaires ne connaissent pas assez la forêt.

Il s'agit d'un problème de gestion. Il faut vraiment inviter les propriétaires à se renseigner sur les bonnes pratiques. Couper un bois à blanc génère énormément de contraintes ensuite, pour le reboisement et pour la biodiversité.

Une forêt retient l'eau et l'humidité. Si nous coupons tous les massifs à blanc, d'autres contraintes apparaîtront, ainsi que nous le constatons sur certains secteurs. Il faut trouver un juste milieu.

Monsieur JOUBERT : Après ce débat singulier, je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 32 : LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : INVENTAIRE OBLIGATOIRE DES ZAE : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : La loi climat et résilience nous impose d'effectuer un inventaire des zones d'activités. Ainsi, il va être procédé à un inventaire précis de ces zones d'activités, tel que mentionné dans la délibération. Il faudra identifier les surfaces, les occupants, leurs activités et déterminer le taux de vacance de ces zones économiques.

Ce travail débutera rapidement. Il devrait être réalisé sous deux ans, tout en étant renouvelé au bout de six ans. Avez-vous des questions ?

Madame GALLIEN : Je comprends bien que la loi climat et résilience nous impose cet inventaire. Je souhaiterais savoir ce que l'agglomération fera de cet inventaire. Quelle est la stratégie envisagée ? De plus, cet inventaire sera transmis au syndicat mixte du pays du Velay compétent en matière de SCOT.

Un an auparavant, j'ai écrit au président du syndicat mixte du pays du Velay pour demander de réunir les maires au moins une fois concernant le projet ZAN. Il est peut-être encore en discussion par le ministre Béchu. Néanmoins, les maires des communes n'ont pas été réunis pour en parler. Il faudrait que nous le soyons.

Il est également écrit dans la délibération que cet inventaire sera transmis au service aménagement, urbanisme et habitat de l'agglomération au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat. Je ne comprends pas trop le lien entre économie et habitat.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de la loi.

Madame GALLIEN : La loi mise à part, que veut faire l'agglomération de cet inventaire ?

Monsieur JOUBERT : Cet inventaire nous servira surtout à connaître la situation précise des disponibilités dans les zones d'activité. En effet, le ZAN compliquera davantage l'extension de nos zones d'activités en surface. Il convient donc d'expertiser les disponibilités dans nos zones d'activités, en matière de terrain, de friches industrielles, de bâtiments vides ou autres. Il faut donc le faire.

La loi prévoit que la question de l'habitat doit aussi être traitée. En effet, il existe beaucoup de dents creuses dans les PLU ou dans les cartes communales au milieu des villages. Il s'agit de voir les possibilités d'action que les collectivités ont pour pouvoir récupérer les terrains nécessaires pour assurer le développement économique des entreprises et de l'habitat.

Actuellement, la zéro artificialisation nette est encore en discussion au parlement. Le SRADDET au niveau de la région doit aussi être approuvé. La Région attend l'adoption du ZAN pour avoir les directives pour mettre en œuvre ces opérations, à l'instar du SCOT. Le schéma n'est pas nouveau.

Il est certain qu'il existera moins de disponibilités des terres. Je ne dis pas que cette mesure est mauvaise pour l'agriculture. Je suis davantage inquiet sur le vote de l'agri-voltaïsme. J'espère qu'il sera appliqué avec discernement. En effet, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles permettra de s'éclairer, mais pas de se nourrir. Il faut donc les faire avec parcimonie.

Dans les vergers, cette mesure est peut-être possible pour faire de l'ombre et éviter la grêle. En revanche, sur les terres agricoles, pour le blé ou les pâturages, un problème se posera, car l'ensoleillement fait pousser ces cultures.

Madame GALLIEN : Je pense qu'il faut d'abord occuper les toits avant d'occuper le sol. Néanmoins, je souhaite que tous les maires soient réunis pour parler de stratégie d'urbanisme, que ce soit pour le logement ou les zones économiques. Ce sujet est important.

Nous disposons de la compétence urbanisme au niveau des communes. Je demande que nous soyons réunis au niveau de ce PU du Velay ou du SCOT, à l'instar de l'élaboration du SCOT. Nous avons tous travaillé énormément. Nous avons tous été invités à définir ensemble la stratégie. Je pense que le moment est venu de le faire maintenant.

Monsieur JOUBERT : Je vous propose d'attendre les directives. Tant que nous ne les avons pas, il est difficile de se projeter.

Monsieur OGER : Je vais répondre en tant que président du syndicat. Nous avons été un peu occupés ces derniers temps, avec notamment la refonte de nos trois syndicats. Dès que nous en saurons davantage sur le ZAN, nous vous réunirons. Nous n'avons pas l'habitude de vous réunir pour ne rien faire, rien dire et pérorer. Dès que nous aurons des éléments tangibles, nous vous réunirons.

Je pense aussi que vous êtes également bien informés par d'autres canaux. Si vous souhaitez que nous nous réunissions au pays du Velay, je le ferai avec très grand plaisir. Nous allons aussi travailler sur la révision du SCOT en 2024.

Monsieur BEGON : Pour compléter ces propos, nous disposons d'une bonne connaissance de nos zones d'activités. Cependant, un travail a été mené quelques années auparavant lorsque le périmètre de la zone de la Communauté d'agglomération a été agrandi avec le passage aux soixante-douze communes.

À cette époque, vingt-six zones d'activités ont été identifiées. Un travail doit encore être mené sur les friches. Ce sujet a été évoqué en commission afin de connaître les entreprises et les projets pour mieux aiguiller les porteurs de projets.

De même, comme indiqué dans le document, un travail sera également mené à partir du schéma d'accueil des entreprises. Au-delà des vingt-six zones d'activités identifiées, nous devons travailler pour identifier les fonciers qui pourront être mis à disposition demain.

Monsieur JOUBERT : Il faudra surtout connaître les coûts globaux d'aménagement des nouvelles zones, car j'espère que nous en aurons. Nous n'en avons pas beaucoup de disponibles. Il est parfois difficile de trouver un endroit pour une entreprise souhaitant une grande surface. Avez-vous d'autres questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 33 : ZONE D'ACTIVITÉS DE TAULHAC : CESSIION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE EL AKKIOUI : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Cette cession de terrain au profit de l'entreprise El Akkioui concerne la zone de Taulhac. Il s'agit d'un terrain sur la friche de Pierre et Bois. Cette friche a été réhabilitée. L'entreprise El Akkioui est en possession de deux lots sur lesquels elle est implantée.

Elle souhaite construire un nouveau bâtiment en raison de l'accroissement de son activité. Il lui a été

proposé un terrain de 1 027 m² au prix de 45 euros le mètre carré hors taxe. Ce prix est appliqué sur cette réhabilitation de Pierre et Bois.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 34 : ZA LAPRADE : CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI BLEU INDIGO : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Cette cession de terrain sur la zone de Laprade est au profit de l'entreprise Duplessis. Il s'agit d'une entreprise dans le chocolat, implantée dans la Loire. Cette entreprise souhaite se développer, puis adapter son outil de travail.

Ses locaux ne lui permettant pas, elle s'est orientée sur la Haute-Loire. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous avons pu délibérer sur un terrain. Avec le Covid, le projet a été un peu différé. Entre-temps, la situation a évolué.

Nous pouvons lui proposer un terrain de 4 911 m², à 35 euros hors taxes le mètre carré, ce qui est le prix pratiqué sur la zone.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit là aussi d'un très bon projet. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 35 : ZA FANGEAS : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES — RECTIFICATIF : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Comme indiqué dans la délibération, elle a pour but de régulariser une erreur sur un document, notamment une erreur de date d'estimation des Domaines. Le notaire ne peut pas régulariser l'acte. Il est demandé de modifier ces dates et ainsi de permettre la régularisation de ces actes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 36 : ZA LES FANGEAS — DIA TALEMJC — SOLIGNAC SUR LOIRE/PARCELLES G1174 — G1176 – G1203 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit de l'exercice du droit de préemption. Le 30 septembre 2021, nous avons délibéré sur un terrain. Dans le cadre de la gestion des friches, nous avons pu nous positionner pour acquérir un terrain sur la zone Les Fangeas. Ce terrain avait accueilli en son temps l'entreprise Eurovia.

Après discussion, il avait été convenu d'un prix. Entre-temps, la vente ne s'est pas déroulée. Le propriétaire a été sûrement sollicité, car il a reçu une autre proposition peut-être plus intéressante. Or, cette situation ne nous avait pas été présentée.

Nous n'avons pas été associés à cet échange, ni avec le vendeur ni avec le futur acquéreur. Par conséquent, nous ne savons pas ce que souhaite en faire le potentiel acquéreur, ce qui est regrettable. Ce terrain avait été plus ou moins aménagé. À la création de la zone Les Fangeas, des travaux de voirie et de dimensionnement de réseaux ont été réalisés.

Ce terrain présentait un réel intérêt à nos yeux, car le foncier nous fait besoin. Dans la procédure engagée, nous avons souhaité faire jouer notre droit de préemption. La commune de Solignac nous l'avait délégué. Nous souhaitons donc faire jouer notre droit de préemption afin de pouvoir acquérir ce bien et en bénéficier.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Monsieur TEYSSIER : Une préemption est toujours un acte peu violent. De prime abord, je voulais m'opposer à cette délibération. Après réflexion, j'ai essayé de rencontrer la personne qui souhaitait acquérir ce bien, même si elle n'ira pas au bout de la procédure, car nous préemptons.

Je lui ai proposé de nous rencontrer afin qu'elle présente son projet à l'agglomération. Elle n'a rien voulu entendre. Je soutiendrai donc cette délibération de préemption, en espérant que, peut-être à l'avenir, nous lui proposons autre chose. En effet, cette personne m'a présenté son projet en mairie à Solignac. Or, l'agglomération gère ce sujet.

Depuis de nombreuses années, cette personne joue l'arlésienne. Michel DECOLIN la connaît depuis très longtemps. Nous avons fait ce que nous pouvions. Nous lui avons tendu la main. Je suis donc d'accord avec cette décision.

Monsieur JOUBERT : Parfait. Je soumetts au vote.

Monsieur BARBALAT : Une entreprise souhaite s'installer sur la future zone qui fait tant polémique. J'ai été mis devant le fait accompli cette semaine de payer la viabilité du terrain. Or, la commune n'a pas cette compétence. L'entreprise pense que la municipalité lui refuse son installation. Je le dis devant toute cette assemblée : je ne refuse pas l'installation de cette entreprise.

Monsieur JOUBERT : Le problème avec cette entreprise est qu'elle veut adapter les lois à sa façon.

Monsieur BARBALAT : Je n'ai pas à gérer ce problème.

Monsieur JOUBERT : Nous essayons de le faire. Je n'ai pas assez de doigts sur les mains pour indiquer le nombre d'années que nous travaillons avec elle. Elle souhaite dix hectares pour monter un projet. Il faut donc un projet, et non des catalogues.

En plus, elle veut le terrain, mais il ne faut pas le viabiliser. Elle veut le viabiliser. Or, la viabilité ne s'effectue pas aussi facilement. Il faut tirer des réseaux, savoir qui en sera propriétaire et qui les payera. Nous n'avons aucune lisibilité. Par conséquent, nous lui demandons des précisions.

Monsieur BEGON : Ce dossier demande à être affiné pour avancer et prendre de vraies décisions. Nous avons pu échanger avec le maire sur ce dossier, car nous l'avons rencontré cette semaine. D'autres rencontres sont prévues. Nous allons avancer sur ce dossier.

Monsieur JOUBERT : Dans la mesure où une seule entreprise sera implantée, il ne s'agit plus d'une zone. Sinon, il faudrait faire une étude d'impacts. Les règles de zone ne vont plus s'appliquer. Par conséquent, la voirie de desserte est une voie communale, mais pas une voie de zone.

Monsieur BARBALAT : Tout à fait. L'entreprise souhaite faire payer l'agglomération. Je suis vigilant.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit d'une voie communale. L'agglomération n'a pas à payer.

Monsieur BARBALAT : J'ai compris. Je ne peux donc pas signer la CU comme cela.

Monsieur JOUBERT : Tout à fait. Nous sommes d'accord.

Monsieur BEGON : Les modalités seront définies une fois que leur projet sera complètement ficelé. Nous le ferons avec eux et avec vous.

Monsieur BARBALAT : Je compte sur vous pour nous mettre autour de la table.

Monsieur BEGON : Nous aurons besoin de tout le monde.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Avez-vous d'autres remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 37 : SOUTIEN AUX ARTISANS BOULANGERS — PÂTISSIERS FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE : ADOPTÉE

Madame BRINGER : Il s'agit d'un nouveau dispositif pour soutenir les boulangers-pâtisseries face à la hausse du coût de l'énergie. Nous avons appris que la Région met en place un nouveau dispositif d'aide pour accompagner les boulangers-pâtisseries qui ont subi des augmentations importantes de l'électricité.

Ce dispositif d'aide prendrait en compte 50 % de l'augmentation de la facture, avec un plafond à 3 000 euros. Le montant minimum de la dépense éligible est fixé à 1 000 euros. La période de référence est du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023 inclus. Sur cette période-là, le surcoût serait pris en charge par la Région à 50 % avec un plafond de 3 000 euros.

Les bénéficiaires sont les boulangers-pâtisseries de moins de quinze salariés inscrits au répertoire des métiers, avec un code APE boulanger-pâtisseries ou pâtisseries, ayant une puissance électrique supérieure à 86 Kilowatts ampères, inscrits sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et à jour de leurs cotisations sociales.

Nous viendrions compléter ce dispositif régional au niveau de l'agglomération. Sur le territoire de l'agglomération, nous recensons soixante-dix boulangers-pâtisseries référencés. Nous interviendrons sur le même principe, mais à 25 %, avec un plafond de 1 500 euros.

Monsieur X (Fichier 2 : 43'16) : Devons-nous les avertir ?

Madame BRINGER : Il revient aux artisans-commerçants d'effectuer la démarche. Un dossier unique, le dossier régional, est proposé pour cette aide. Ils font leur demande avec le dossier régional. Puis, la Région instruit la demande et la vote en CP.

Ensuite, elle revient chez nous. Le Président prend un arrêté et verse la subvention. Ils n'ont qu'un seul dossier à remplir, ce qui est très simple.

Monsieur X (Fichier 2 : 43'41) : Comment seront-ils avertis ?

Madame BRINGER : Je pense que les consulaires l'ont fait, car ce dispositif est validé. La Région a également communiqué sur ce sujet. Vous pouvez bien sûr informer les artisans dans vos communes. Je pense que le message a déjà dû passer.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je crois que cette mesure est effectivement nécessaire.

Madame MASSE : Cette mesure est-elle uniquement réservée aux boulangers-pâtisseries ?

Madame BRINGER : Oui, ils peuvent être ou boulanger et/ou pâtisseries.

Madame MASSE : D'autres artisans sont-ils concernés ?

Madame BRINGER : Non, elle n'est pas proposée aux restaurateurs ou aux charcutiers. Il faut avoir un four.

Monsieur JOUBERT : Les dépôts de pain ne sont pas concernés.

Monsieur FILLERE : J'ai un seul regret. J'ai installé des boulangers le 15 novembre. N'ayant pas d'antériorité, ils n'ont aucune aide de l'État ou de la Région. Depuis le 31 janvier, ils ont fermé, car ils ont des factures à 2 500 euros par mois. Avec de telles factures, même en faisant des baguettes et des flûtes, il est impossible de s'en sortir.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit en effet d'un très important problème pour ceux qui viennent de démarrer.

Monsieur FILLERE : Beaucoup de boulangeries ne tiendront pas le coup, car les factures sont beaucoup trop importantes.

Monsieur JOUBERT : Oui, cela est certain.

Madame GALLIEN : L'aide proposée est-elle destinée aux plus de 36 KVA ?

Madame BRINGER : Oui.

Madame GALLIEN : Se rajoutera-t-elle à l'aide de l'État sur l'amortisseur électricité pour les boulangers

artisans ?

Madame BRINGER : Oui.

Monsieur Daniel JOUBERT : Un dispositif identique est-il envisagé pour le gaz ?

Monsieur JOUBERT : Non.

Madame BRINGER : La mesure concerne uniquement l'électricité.

Monsieur JOUBERT : Ces éclaircissements étant apportés, je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 38 : ABATTOIR ; TARIFS 2023 : ADOPTÉE

Monsieur GROS : Il vous est demandé d'adopter les tarifs de l'abattoir pour 2023, pour l'abattage et les prestations annexes. Ces tarifs ne varient pas de cinq centimes généralisés, mais entre trois et huit centimes. Vous disposez de tous les détails tarifaires.

Monsieur JOUBERT : Il faut regarder l'annexe.

Monsieur GROS : Avez-vous des questions ?

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 39 : CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES AVEC LA CLEF 43 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Il s'agit d'autoriser monsieur le président à signer la charte d'engagement réciproque avec la CLEF 43. Cette agence immobilière à vocation sociale a pour but de favoriser l'accès et le maintien dans le logement autonome pour tous et de favoriser le mieux habiter ensemble.

Elle gère trois-cents logements sur le territoire de l'agglomération, dont les deux tiers se situent au Puy-en-Velay. Il s'agit de renforcer les relations entre la CLEF 43, l'agglomération et la ville du Puy, car nous avons des objectifs communs qui sont de rendre des logements décents. Il vous est donc demandé d'autoriser à signer cette convention.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 40 : POLITIQUE DE L'HABITAT — MODIFICATION N° 4 DU RÈGLEMENT FINANCIER EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT 2019-2025 : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Il s'agit de modifier certains articles de ce règlement financier, notamment sur la CLEF 43, d'octroyer une aide de 50 % du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 2 000 euros pour des logements ayant subis de fortes dégradations par un occupant.

Le second point consiste à plafonner les loyers communaux. Nous étions basés sur des plafonds de l'ANA qui étaient très faibles, autour de trois euros par mois et par mètre carré. Nous allons nous aligner sur un loyer intermédiaire d'un logement social et conventionné de neuf euros maximum par mois et par mètre carré.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 41 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ANCIENS TERRAINS DE SPORT DE ROCHE ARNAUD SUR LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Il s'agit de la rétrocession des équipements dans le cadre du projet d'aménagement des anciens terrains de sport de Roche Arnaud sur la commune du Puy. Nous sommes concernés uniquement par les réseaux d'eau et d'ouvrages correspondants (eaux usées, eaux pluviales et assainissement) qui sont rétrocédés à la DEA de la Communauté d'agglomération.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 42 : ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL : RELANCE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Il s'agit d'un nouveau sigle : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). L'agglomération est la cheffe de file en matière d'attribution de logement social. La loi nous impose de mettre en place ce plan partenarial. Il s'agit d'instaurer un système permettant de coter les logements sociaux.

Nous avons commencé à travailler sur ce sujet avec plusieurs communes, notamment celles ayant beaucoup de logements sociaux sur leur territoire. Cette cotation sera une aide à la décision lors des commissions d'attribution d'un logement social.

Il s'agit de se baser sur plusieurs critères. Nous avons commencé à travailler. Des communes nous interpellent sur des problématiques du logement social concernant la santé et la sécurité. Nous organiserons mardi prochain une réunion avec toutes les parties concernées : l'État, le département, l'ARS, et les bailleurs sociaux.

Nous avancerons pour élaborer ce plan partenarial avant le 31 décembre 2023, après avoir consulté les communes de l'agglomération, et après l'avis de la conférence intercommunale du logement, du conseil communautaire et de l'État.

Ce document associe en effet toutes les parties précédemment citées. Cette délibération permet de vous indiquer la relance de ce projet de plan partenarial de la gestion de la demande de logement social.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 43 : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : CONVENTION AVEC LE FONDS « EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE » (ETCLD) ET CONVENTION DE PARTENARIAT : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Nous arrivons au terme de la procédure.

Monsieur MOURGUES : Oui. Aujourd'hui, le territoire a été habilité. La délibération proposée autorise le président à conventionner avec le fonds national. L'entreprise à but d'emploi, dont nous avons longuement parlé, les ateliers anciens, va ouvrir début avril, avec une petite quinzaine de salariés.

Cette délibération propose d'autoriser le président à signer cette convention avec le fonds national afin de

finaliser ce dossier.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Michel CHAPUIS et Michel JOUBERT ne prennent pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 44 : ATELIERS ANCIENS (ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI) : SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS : ADOPTÉE

Monsieur MOURGUES : Je ne présente pas cette délibération, car je fais partie du conseil d'administration de l'entreprise à but d'emploi les ateliers anciens. Je ne souhaite pas avoir un conflit d'intérêts.

Madame FROMAGET-HERITIER : Pour faire suite aux propos précédents, pour l'ouverture de cette EBE en avril, il est demandé une attribution au démarrage de 24 000 euros pour les ateliers anciens et d'autoriser monsieur le président à signer la convention annuelle d'objectifs entre la Communauté d'agglomération et l'entreprise à but d'emploi, annexée à la présente.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Michel CHAPUIS et Thierry MOURGUES ne prennent pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 45 : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION « ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI » : ADOPTÉE

Monsieur MOURGUES : Sur ce projet, une chargée de mission nous accompagne dans le comité local pour l'emploi. Elle s'occupe d'animer ce comité local. Cette proposition de délibération est faite pour pouvoir demander des aides au niveau du fonds social européen, notamment une aide à hauteur de 36 354 euros pour alléger le coût salarial de la chargée de mission.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote. Je rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle formule lancée par l'État pour mettre au travail des chômeurs de longue durée, qui ont un peu perdu leur adaptabilité à l'emploi. L'idée est de verser les allocations chômage à l'entreprise qui verse ensuite un salaire aux chômeurs pour effectuer des travaux spécifiques sans concurrencer les artisans locaux.

Cette idée est très intéressante. Nous espérons qu'elle fonctionnera. Il en existe plusieurs. Monsieur Mourgues en a visité plusieurs.

Monsieur MOURGUES : Je pensais que tout le monde connaissait. L'entreprise à but d'emploi va travailler dans un premier temps avec l'entreprise Vacher sur du démantèlement d'ouvrants. Elle a plus de trois-cents tonnes d'ouvrants à démanteler. Il s'agit de séparer le verre, le bois, l'alu, etc.

Il s'agit de sa principale activité. D'autres activités seront ensuite développées. Elles ne doivent pas entrer dans le secteur concurrentiel. Nous avons proposé d'autres idées d'activités qui nous ont été piquées par l'IAE, les entreprises d'insertion par l'activité économique, car elles recherchent aussi de l'activité.

Le but est vraiment que toutes les personnes en situation de chômage puissent trouver une activité. Les questions administratives ne sont pas un problème.

Monsieur JOUBERT : Je vous remercie.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 46 : SERVICE PATRIMOINE : PASS'CARD EN VELAY — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME/AVENANT N° 1 (SAISON 2023) : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Il s'agit de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme pour le Pass'Card en Velay. La convention est annuelle. Elle permet d'avoir un pass trois ou cinq monuments sur les monuments du bassin du Puy.

Il s'agit du rocher Corneille, du rocher Saint-Michel, de la forteresse de Polignac, du musée Crozatier, et du cloître de la cathédrale. Cette convention arrivant à échéance, il nous faut la renouveler selon les mêmes termes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Corinne GONÇALVES ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 47 : SERVICE PATRIMOINE : PASS CENTRES D'ART — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME/AVENANT N° 2 (SAISON 2023) : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Cet avenant concerne la convention avec l'Office de tourisme. Il s'agit d'un billet jumelé entre le musée Crozatier et l'Hôtel des lumières : le Pass centres d'art. Il concerne uniquement les billets adultes, car les entrées au musée sont gratuites pour les enfants. Cette convention est à reconduire.

Le second point concerne la période des expositions temporaires. L'exposition « autoportraits de Cézanne à Vang Gogh » se déroulera prochainement. Le tarif du pass pourrait être modifié, passant à treize euros au lieu de 11.50 euros. En effet, l'entrée au musée Crozatier durant cette période passera elle aussi de six à huit euros.

Il s'agit également de prendre en charge ce surcoût dans le Pass. Par conséquent, il faut augmenter la redevance au Pass'Card à l'agglomération de 1.50 euro, comme indiqué dans la répartition.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Corinne GONÇALVES ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 48 : SERVICE PATRIMOINE : COMPLÉMENT GRILLE TARIFAIRE POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE ET LES VISITES AVEC SPECTACLE VIVANT : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Cette délibération concerne la grille tarifaire des visites guidées au musée. Actuellement, les visites guidées de groupe sont à cinquante euros pour une heure en semaine, et à vingt euros supplémentaires pour la demi-heure suivante.

Les dimanches et les jours fériés, le tarif pour une heure est de soixante-quinze euros. La demi-heure supplémentaire est à trente euros. Il s'agirait de mettre en place un tarif spécial pour les comités d'entreprise. Les visites guidées d'une heure trente seraient au tarif de cinquante euros en semaine et de quatre-vingts euros les dimanches et les jours fériés.

Le second point concerne les visites au musée Crozatier pour les individuels. Les visites guidées individuelles sont au prix de deux euros supplémentaires par rapport au prix d'entrée au musée. Pour les visites avec un spectacle, le tarif était aussi de deux euros supplémentaires.

Il est proposé de le passer à quatre euros. En effet, le coût de ces spectacles est en général relativement important. Nous répercutons une partie de ce coût sur ces entrées.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Monsieur maire de Vals : Ces tarifs sont-ils destinés aussi aux associations ou uniquement aux comités d'entreprises ?

Madame GONCALVES : Ils sont proposés uniquement aux comités d'entreprise. Sinon, le tarif de groupe s'applique.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je vous remercie de cette précision. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 49 : MUSÉE CROZATIER : ACQUISITION D'UNE VIERGE EN MAJESTÉ DU XIIIÈ SIÈCLE : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Ce rapport concerne l'acquisition d'une vierge en majesté du XIIe siècle. Vous avez dû voir un certain nombre d'articles récemment sur cette acquisition. Le musée Crozatier a été informé le 14 février d'une vente aux enchères chez Drouot. Cette vente aux enchères s'est déroulée le 23 février.

Cette vierge en majesté du XIIe siècle pourrait provenir de Haute-Loire et peut-être de la commune d'Arlet. Elle vient de la collection Louis-Pierre Bresset qui était propriétaire du château de la Rochelambert à Saint-Paulien.

Une expertise a été réalisée par les services du Musée du Louvre. Ils ont donné un avis très favorable pour cette acquisition exceptionnelle qui viendrait enrichir la collection des sculptures médiévales du musée Crozatier.

Le fait que le Musée du Louvre ait donné un avis très favorable permet d'obtenir des subventions publiques, notamment de l'État. Je vous ne vous décris pas en intégralité la Vierge, sauf si vous le souhaitez absolument.

Monsieur JOUBERT : Nous l'apporterons ici pour vous la montrer.

Madame GONCALVES : Elle est en noyer. Elle date du XIIe siècle. Elle est sculptée, marouflée, et polychrome. Elle a des turquoises et une petite trappe dans le dos pour mettre des reliques. Cette acquisition est assez exceptionnelle. Elle appartenait à collectionneur qui était antiquaire à Marseille.

Il a acquis le château de la Rochelambert en 1939. Désormais, ses héritiers, fils et petits-fils, en sont propriétaires. L'agglomération a préempté l'acquisition de cette œuvre au prix de 120 000 euros au marteau, soit 150 560 euros avec les frais.

Ce montant semble correspondre aux prix du marché de l'art sur ces statues. Plusieurs financements ont été sollicités. Tout d'abord, un mécénat important a été apporté par les Amis du musée Crozatier à hauteur de 32 000 euros. Le mécénat de la société académique du Puy et de la Haute-Loire a contribué à hauteur de 3 000 euros.

Les financements publics sont ceux de la Région pour 40 000 euros, de l'État entre 37 et 40 000 euros, et du département pour 10 000 euros. Le reste est financé par l'agglomération pour un montant total de 154 560 euros.

Monsieur JOUBERT : Je ne vous cache pas que ces opérations sont toujours un peu délicates, dans la mesure où nous sommes un peu démunis. En effet, nous avons été informés le 15 février pour une vente aux enchères neuf jours après. Il a fallu donner une réponse immédiate.

La directrice du musée et les services de la culture me demandaient mon accord. Heureusement, toutes les bénédictions de la Région et de l'État ont été apportées. Sinon, je me poserais des questions. La statue n'est pas très grande.

L'année dernière, nous avons acheté un petit reliquaire en cuivre. Je ne sais pas si vous êtes allés le voir au musée. Il s'agit d'une petite boîte qui nous a coûtée cher. Il paraît qu'elle a de la valeur. Je veux bien le croire sans problème.

Néanmoins, parfois nous nous interrogeons pour savoir si cet achat est prioritaire. Le fait que l'origine soit de la Haute-Loire est un argument. Nous disposons d'un musée de qualité depuis sa rénovation. Il a une bonne fréquentation. Je comprends que nous devons faire cet achat.

Je ne voudrais pas réunir le conseil obligatoirement avant de décider. Nous verrons bien si vous suivez la décision ou non. Ces nouvelles tombent un peu comme un cheveu sur la soupe. La directrice du musée vient me voir en transe pour me dire que cet objet est magnifique et extraordinaire. Je la crois.

Monsieur BERAUD : L'amortissement n'est pas le même. Nous avons huit siècles devant nous pour l'amortir. L'argent est mieux placé là que dans des travaux que nous sommes contraints de réaliser. Je ne vais pas revenir sur le débat de la fois précédente. L'argent est quand même mieux utilisé avec cette acquisition.

Monsieur JOUBERT : Parfait. Je vous remercie d'approuver. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 50 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2022 : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Il s'agit de signer la convention de partenariat avec le comité départemental de la randonnée. Il a pour objet de fédérer les associations de randonneurs du département et de représenter celle-ci auprès des services de l'État et des collectivités.

Le comité fédère des clubs de randonnée. Une de leurs missions est de créer et d'entretenir le balisage et d'assurer la promotion des sentiers de grande randonnée. Nous en avons huit sur notre territoire. Le comité assure également la promotion de ces itinéraires à l'aide des topo-guides, des rando-fiches ou de rando-mobiles par le biais de ses outils de communication.

Chaque année, une convention de partenariat est signée entre la Communauté d'agglomération et le CDRP afin de fixer les modalités d'intervention. Vous disposez de toute la liste. De son côté, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement pour l'année 2022 le comité sur la base de dix centimes par habitant, soit 8 298.10 euros.

Monsieur X : (Fichier 3 : 6'53) : Pourquoi ces dix centimes dans le montant total ? Avons-nous un dixième d'habitants ?

Madame GONCALVES : Je ne sais pas. Il s'agit des futurs habitants. Une intégration géo-treck est également proposée. Je pense que tout le monde la connaît. Il s'agit d'une application sur les *smartphones* intitulée Rando Haute-Loire. J'invite ceux qui ne la connaissent pas à la télécharger, car elle est très pratique et très intéressante.

Afin de pérenniser ces outils de mise en valeur du territoire, une participation financière est demandée aux Communautés de communes. Pour notre part, la Communauté d'agglomération recense cent-trois PR. La base par PR est de quarante euros.

La participation financière de l'agglomération est donc de 4 120 euros. Il vous est demandé de valider la convention de partenariat 2022 avec le comité départemental de la randonnée pédestre et de valider l'avenant à la convention 2022 concernant l'intégration des cent-trois PR sur l'application géo-treck.

Monsieur GOBET : : inaudible.

Madame GONCALVES : Si. Ils sont répertoriés. Ils doivent être en PR. Il faut taper « Sembadel » sur l'application. Tous les PR traversant Sembadel apparaissent. Il suffit de regarder.

Monsieur JOUBERT : Si vous les fréquentez, vous le sauriez.

Monsieur GOBET : Il passe devant chez moi. Je le fréquente donc.

Monsieur X : Fichier 3 : 08'48) : Pourquoi s'agit-il de la convention 2022 ?

Madame GONCALVES : Oui. Une erreur est constatée sur le financement.

Monsieur JOUBERT : Il convient de rectifier le document. Il s'agit d'une régularisation.

Madame GONCALVES : Elle sera identique en 2023.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Ces remarques pertinentes étant faites, je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 51 : 94ÈME CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BOULES QUADRETTE – SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Même si cette délibération concerne le sport, nous constatons un fort impact sur le tourisme. En effet, cette manifestation se déroulera en juillet. Nous aurions peut-être préféré une autre période de l'année, car nous avons déjà beaucoup de touristes.

Il s'agit d'un championnat de France quadrette. Il va accueillir 2 000 compétiteurs. Il s'agit donc d'un très gros événement. Il se déroulera au Puy-en-Velay et à Brives-Charensac. Au Puy, les deux grandes places du Breuil et de Michelet seront occupées, de même que le jardin Henri Vinay et le boulodrome de Brives.

Le budget de cet événement est d'environ 300 000 euros. Des dépenses directes s'élèvent à 156 000 euros pour le comité. Des aides indirectes sont apportées, notamment par la ville du Puy avec 140 000 euros. Charensac apporte aussi sa contribution. Le comité nous sollicite à hauteur de 20 000 euros, au même titre que le département et la Région qui donnerait 40 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit d'une belle manifestation. En principe, elle est sympathique. Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 52 : PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Je vais lire cette délibération, car Michel CHAPUIS est en réunion au centre de gestion. Il s'agit des adaptations de l'emploi, notamment pour suivre l'évolution de la carrière des agents. Il est proposé quatre postes de rédacteur principal et un de première classe à temps complet.

Il est également proposé une restructuration du service entretien réception suite au départ d'agents, un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique à temps non complet. Le service économique renforce son équipe en prévision d'un départ en retraite.

Les postes en cours de recrutement concernent le poste d'assistante administrative cohésion sociale, de gestionnaire des marchés publics, de gestionnaire administratif au sein du service administration des services techniques, de chargé de mission urbanisme, de chargé de mission développement économique et un poste de responsable des zones d'activités économiques, car le titulaire part à la DEA.

Je vous propose d'adopter cette délibération pour maintenir notre capacité d'intervention. Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 53 : PERSONNEL : MISES À DISPOSITION : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de conventions de mises à disposition entre la ville et l'agglomération et entre l'agglomération et la DEA en fonction des mouvements de personnel. Je vous propose d'adopter cette délibération pour ces deux postes. Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 54 : PERSONNEL : ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Chaque année, nous devons voter au conseil pour que les cadres de direction disposent d'une voiture de fonction. Il s'agit du directeur général et des directeurs de l'administration. Ils sont titulaires. Ils versent des cotisations au titre des avantages en nature. Il s'agit en effet d'un avantage imposable.

Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 55 : CONTRATS D'ASSURANCE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Il s'agit du renouvellement d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la ville du Puy et le CCAS pour les contrats d'assurance. Il est proposé que cette convention ait une durée de dix ans afin de pouvoir lancer les marchés d'appel d'offres des marchés d'assurance pour les trois. Avez-vous des questions ?

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 56 : ESPACE DE COWORKING DE CRAPONNE SUR ARZON : VALIDATION DES CONDITIONS TARIFAIRES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 : ADOPTÉE

Monsieur BORIE : Il s'agit de la validation tarifaire à partir de janvier 2023. Nous avons déjà voté le 30 septembre 2021 un tableau récapitulatif des coûts de cet espace de *coworking*. Il se situe à la gare de Craponne.

La nouveauté est le forfait annuel de douze jours. Il était nécessaire, car auparavant il était uniquement proposé au mois. Désormais, il correspond davantage aux besoins. Nous avons donc rajouté ce forfait de douze jours. Cette délibération a été validée par la commission.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 57 : EXTENSION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Notre agglomération dispose déjà d'un réseau de fibre optique. Cependant, il est nécessaire de réaliser une extension, notamment pour la DEA, Taulhac et la RTCA. Le budget est important, car il s'élève à 404 000 euros. Nous vous proposons d'autoriser ce programme.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 58 : REQUALIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE — ZONE D'ACTIVITÉ DE NOLHAC : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une demande de subvention nécessitée par une voirie hors d'usage et inadaptée. Elle a besoin de restauration, notamment sur la chaussée. Cette rénovation permettra également d'apporter de la fonctionnalité et de la sécurité. Le budget est de 254 000 euros. La part de l'agglomération s'élève à 101 952 euros.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Avez-vous des remarques ? Cette zone avait été mal faite. Je ne ferais pas d'autres commentaires. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 59 : ALLIADE HABITAT — GARANTIE D'EMPRUNT — FINANCEMENT DU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS « LOTISSEMENT LES GRABEYRES » — CHEMIN VAL DE RIOU — ESPALY SAINT MARCEL : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Les cinq délibérations suivantes concernent le même objet. Il s'agit de garanties d'emprunt par notre agglomération sur des projets. Trois concernent Alliage Habitat, et deux concernent la Foncière d'habitat et humanisme. Avez-vous des questions ? Les conventions sont dans les dossiers.

Monsieur JOUBERT : Nous n'allons pas toutes les passer en détail. Avez-vous eu le temps de les lire ? Avez-vous des remarques ? Je les soumets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 60 : ALLIADE HABITAT — GARANTIE D'EMPRUNT — FINANCEMENT DU PROGRAMME ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 76/78 RUE PANNESSAC : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 61 : ALLIADE HABITAT — GARANTIE D'EMPRUNT — FINANCEMENT DU PROGRAMME ACQUISITION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 6 RUE HENRI DUNAND AU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 62 : FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME — GARANTIE D'EMPRUNT — FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 5 RUE VANNEAU : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 63 : FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME — GARANTIE D'EMPRUNT : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 5 RUE VANNEAU — LE PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 64 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Ce document est désormais obligatoire. Il ne fait que reprendre les habitudes et les pratiques habituelles. Il est très intéressant. Il reprend le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion de l'actif et du passif ainsi que les régies. Il est très instructif. Avez-vous des questions sur ce règlement ?

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des questions diverses ? Je vous remercie. Nous essaierons de faire le budget le 13 avril 2023. J'espère que nous pourrons tenir cette date. Nous arrivons au terme de notre Conseil communautaire. Je vous remercie de votre participation.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 20 avril 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean-Paul Bringer, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jean-Paul BRINGER

Le Président,

A black ink signature of Michel Joubert, featuring a stylized 'M' and 'J' with a long horizontal stroke.

Michel JOUBERT